

SENAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 2 FÉVRIER 1866.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi qui transfère à Iseghem le chef-lieu du canton de la justice de paix d'Ingelmunster.

(Voir les Nos 33 et 41 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. LONHIENNE, Président; GHELDOLF, le Baron d'ANETHAN, FORGEUR,
le Baron DE RASSE, le Baron DELLAFAILLE, PIRMEZ et SACQUELEU, Rapporteur.

MESSIEURS,

Un Projet de Loi, déposé le 16 janvier dernier à la Chambre des Représentants par M. le Ministre de la Justice, a pour objet le transfert à Iseghem du chef-lieu du canton de justice de paix d'Ingelmunster.

Il résulte de l'examen des motifs que cette modification, à laquelle se sont associées d'autres communes du ressort, est réclamée depuis l'année 1848 ;

Que la réclamation dont s'agit, qui a été soumise à une instruction régulière, a reçu l'appui des autorités judiciaires et administratives ;

Enfin, qu'elle a un caractère d'utilité publique et même d'urgence.

En présence de ces considérations, dont elle a reconnu le fondement, Votre Commission de la Justice vous propose, Messieurs, et à l'unanimité de ses membres, l'adoption du Projet de Loi.

Le Président,
LONHIENNE.

Le Rapporteur,
P. SACQUELEU.